

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DIRIBARNE, Mme COLET, Mr DEKIMPE, Mr DIONÉ, Mme DIZY, Mr LACOSTE, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mr RELIER, et Mme TREPS.

Etaient excusés : Mr DESRAUX, Mr DOLHATS, Mme MARTIAL Mr GERVAIS, Mr QUÉRÉ et Mme RODRIGUEZ qui ont donné respectivement procuration à Mr LAVIELLE, Mr RELIER, Mme MICHEL, Mr LATAILLADE et Mme COLET.

Etait absente : Mme BAYLE

Secrétaire de séance : Mr LAVIELLE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 12

1 - Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.);

Vu l'exposé détaillé de Mr le Maire sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 novembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U.,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire - enquêteur,

Considérant que le rapport de présentation a été complété eu égard aux observations émises par Mr le Sous-Préfet le 6 février 2014,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré:

Décide d'approuver la modification du P.L.U telle qu'elle est annexée à la présente;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Urt ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Bayonne (DDTM Résidence Toki Lana 7 chemin de la Marouette 64100 - Bayonne).

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune

modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2 - Incorporation et classement de la voie cadastrée AK 147 et 149 dans la voirie communale

Mr le Maire

expose à l'assemblée qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 25 novembre 2011, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie cadastrée section AK n° 147 et 149 dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Dominique ASTÉ-HABARNET, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté en date du 19 novembre 2012.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que l'ouverture de cette voie à la circulation générale présente un intérêt pour la Commune ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **Décide** l'incorporation et le classement en voie communale de la voie cadastrée section AK n° 147 et 149 ;
- **Précise** que ladite voie d'une longueur de 90 ml en prolongement de l'allée de Mesplès, sera dénommée "Allée de Mesplès" ;
- **Charge** Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, de demander la mise à jour de la documentation cadastrale ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

3 - Adhésion à un groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"

- Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le code l'énergie,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
- Considérant que la Commune de Urt a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement

les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

- Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Urt au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la Commune de Urt au groupement de commande pour " l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater le SDEPA, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Urt est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Urt est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

4 - Adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités. Il informe l'organe délibérant que le pôle Remplacement-renfort et archives évolue et devient : le pôle missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

- assouplit ses horaires d'intervention (d'une heure à plusieurs mois),
- modifie les modalités de facturation (traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement)
- intervient désormais pour pallier les absences en personnel ou les besoins en renfort sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Le Centre de Gestion prend toujours en charge l'intégralité des démarches administratives, ainsi que la couverture du risque chômage (versement des indemnités chômagees à l'issue du remplacement). En outre, l'adhésion reste gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,
Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2014 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention proposée en annexe qui annule et remplace la convention précédente d'adhésion au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la demande d'intervention proposée en annexe.

5 - Objet : Transformation des emplois pour tenir compte des besoins des services et permettre les évolutions de carrière

Monsieur le Maire,
pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et permettre les évolutions de carrière propose au Conseil Municipal la transformation de différents postes décrits ci-après :

| Emploi d'origine | Emploi transformé | Durée hebdomadaire moyen de travail |
|---|---|-------------------------------------|
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 27,50/35 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35,00/35 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 35,00/35 |

Invité à se prononcer sur cette question et après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** la transformation, à compter du 1er mars 2014, des emplois décrits ci-après :

| Emploi d'origine | Emploi transformé | Durée hebdomadaire moyen de travail |
|---|---|-------------------------------------|
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 27,50/35 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35,00/35 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 35,00/35 |

- **précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

6 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013

Mr le Maire,
rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 est basé sur un nombre de places contractualisées de 28 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Compte tenu du fort développement de l'accueil extrascolaire constaté, la CAF propose de porter à 45 le nombre de places contractualisées et de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse afin d'intégrer des actions nouvelles.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

décide de poursuivre les actions d'accueil des enfants et des jeunes déjà engagées,

autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

7 - Programmation, faisabilité de la création d'un bâtiment à vocation de cantine scolaire – médiathèque et locaux pour associations

Mr le Maire,
expose les faits à l'assemblée. La commune d'Urt est actuellement propriétaire d'un bâtiment en R+2 rue de Gascogne qui remplit les fonctions de cantine scolaire, bibliothèque et locaux tertiaires abritant 2 associations.

La commune a confié à un prestataire une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Il s'est avéré que cet ensemble immobilier est en fait constitué de plusieurs immeubles et qu'il présentait des fragilités structurelles, des difficultés d'adaptation, et qu'une reprise s'avérerait coûteuse, sans trouver une bonne réponse fonctionnelle aux besoins.

La démolition et reconstruction est donc la bonne solution afin de répondre au programme fixé par la commune, à savoir :

- Une cantine pour satisfaire les besoins de 250 rationnaires en 2 services, y compris préparation et plonge,
- Un espace culturel dit médiathèque, c'est-à-dire assurant les fonctions bibliothèque, prêt de CD, DVD, point internet et permettant un accès à la culture localement,
- Un espace en mesure d'accueillir les associations déjà sur site,
- Un local professionnel à destination d'un cabinet d'infirmières.

Le prestataire a donc rédigé un programme fonctionnel et technique qui permet de répondre aux besoins énoncés par la commune d'Urt avec un bâtiment neuf en R+1 ou R+2, à savoir :

- 330 m² attachés à la restauration scolaire,
- 190 m² attachés à la fonction médiathèque,
- 115 m² attachés à l'hébergement des deux associations,
- 35 m² pour le cabinet d'infirmière,
- 30 m² de locaux communs et circulations,

Soit un total de 700 m².

La faisabilité spatiale en a été vérifiée qui permettrait par ailleurs de traiter plus efficacement l'accès au groupe scolaire, la dépose des enfants par les transports collectifs et d'améliorer l'espace public.

Le coût de l'ensemble du programme a été estimé à une enveloppe de 1 700 000 € HT dont 140 000 € d'équipement.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le programme du bâtiment à vocation de cantine scolaire- médiathèque et locaux associatifs,
- **Valide** l'enveloppe financière à hauteur de 1 700 000 € HT valeur février 2014,
- **Autorise** Mr le Maire à lancer la phase suivante qui consiste en recherche à travers mise en concurrence par application de l'article 28 du CMP un mandataire financier pour la réalisation de ce programme ambitieux et compliqué,
- **Autorise** Mr le Maire à solliciter les aides destinées à financer l'opération à savoir les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Contrat Territorial, de la Dotation Parlementaire, du FEDER et/ou FEADER, de la DRAC et de tout autre financeur.

8 - Attribution de bourses d'études

Mr le Maire,

fait lecture à l'assemblée de deux demandes de bourse d'études présentées par :

- ARIBIT Rémi, étudiant à Tarbes,
- ELISSALDE Stéphanie, étudiante à Pau.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer pour l'année scolaire 2013-2014 une bourse d'études de :

- 240 € à ARIBIT Rémi et ELISSALDE Stéphanie.